

Décision n°2025-20 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'ENSASE,

Vu le décret n°86-396 du 10 mars 1986 érigeant l'école nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne en établissement public à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2024 portant nomination du directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne

DECIDE

SECTION 1. ADMINISTRATION GENERALE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée en matière d'administration générale, à l'effet de signer tous actes administratifs de gestion courante à l'exception des diplômes et attestations prévus au 9° de l'article 13 du décret 2018-109, à M. Richard SCHMIT, secrétaire général.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes administratifs de gestion courante et dans la limite de leurs attributions et de leurs missions, à l'exception des diplômes et attestations prévus au 9° de l'article 13 du décret 2018-109, des ordres de mission et des conventions, à :

- Mme Jessica AUROUX, directrice de la diffusion de la culture architecturale ;
- M. Jean-Luc BAYARD, directeur de la recherche ;
- Mme Amandine GAUT, directrice des études et de la scolarité, en son absence à son adjointe Maud PECCOUD ;
- Mme Fabienne MARTIN, cheffe du service centre de documentation ;
- M. Nicolas ETIENNE, chef du service informatique et multimédia ;
- M. Olivier SUCHERE, chef du service moyens généraux et bâtiment.
- Mme Aliaksandra STARTSAVA, responsable des relations internationales
- Mme Natacha PIROUX, cheffe de projet immobilier Pivoine.

SECTION 2. AFFAIRES FINANCIERES

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Richard SCHMIT, à effet de signer tous les documents budgétaires et comptables.

Délégation est donnée à effet de signer, dans les limites des lignes budgétaires de leur service respectif, tous documents relatifs à l'engagement des dépenses

jusqu'au seuil de 5. 000 euros hors taxes, et à la liquidation des dépenses, à l'exception des ordres de payer et de recouvrer, sans montant minimal :

- Mme Jessica AUROUX, directrice de la diffusion de la culture architecturale ;
- M. Jean-Luc BAYARD, directeur de la recherche ;
- Mme Amandine GAUT, directrice des études et de la scolarité, en son absence à son adjointe Maud PECCOUD ;
- Mme Fabienne MARTIN, cheffe du service centre de documentation ;
- M. Nicolas ETIENNE, chef du service informatique et multimédia ;
- M. Olivier SUCHERE, chef du service moyens généraux et bâtiment.
- Mme Aliaksandra STARTSAVA, responsable des relations internationales
- Mme Natacha PIROUX, cheffe de projet immobilier Pivoine.

Article 3 :

Délégation est donnée, sous l'autorité du chef / de la cheffe de service, à l'effet d'attester le service fait sur les factures entrant dans le cadre de ses attributions, aux gestionnaires :

- Mme Julie GERBIER, pour les frais bancaires et factures relatives aux transactions e-commerce sur le site de l'ENSASE ;
- Mme Stéphanie GOLEO, pour les services administration et direction ;
- Mme Marion VALOIS, pour la direction de la recherche ;
- Mme Marion LESOURD, pour la direction de la recherche ;
- Mme Maud PECCOUD, pour la direction des études et de la scolarité ;
- Mme Emma VERNET, pour ce qui concerne les dépenses liées à l'atelier maquette & construction, pour la direction des études et de la scolarité sous l'autorité de Mme Amandine GAUT, et pour le service des moyens généraux et bâtiment sous l'autorité de M. Olivier SUCHERE.

SECTION 3. POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 :

Délégation de signature est donnée, à M. Richard SCHMIT, secrétaire général, pour la signature des marchés publics jusqu'au seuil de 90. 000 euros hors taxes.

Article 5 :

La présente décision entre en vigueur le 21 octobre 2025.
Elle sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de l'école. Elle abroge toutes les délégations antérieures.

Fait à Saint-Etienne, le 21 octobre 2025

Le directeur

Cédric LIBERT

